



Licenciement faute grave ou cause réelle et sérieuse

Par **salumeli**, le **15/08/2010** à **16:19**

Bonjour
Voilà j'ai 62 ans et je travaille dans le bâtiment depuis plus de 30 ans. Lassé physiquement et stressé par mon employeur, j'ai décidé d'essayer de négocier avec lui un accord à l'amiable. Hélas il a refusé et m'a proposé de ne plus venir travailler et ainsi il pourrait me licencier et moi toucher mes assedics.
Mon entretien préalable est le 18 Aout mais je me rends compte qu'il envisage une faute lourde alors que je pensais plus à une cause réelle et sérieuse.
Je n'ai jamais eu de soucis au cours de ma carrière et de plus j'ai à ma disposition de nombreux courriers de la part de mon employeur justifiant d'un harcèlement à mon égard.
Ma question est donc dois-je répondre à ces courriers me demandant pourquoi je ne suis pas là... Dois-je refuser la faute grave ?
Ma crainte c'est que si je ne vais pas dans son sens il puisse faire trainer la procédure alors que moi je n'ai pas de revenus.
Merci d'avance

Par **pierara**, le **17/08/2010** à **02:03**

bonjour,
maintenant vous êtes quand même bien engagé dans une procédure qui ne se déroule pas comme prévue pour vous.
Faute grave ou lourde : vous toucherez les assedics.
S'il n'y a que ça qui vous intéresse alors, ne faites rien. allez à votre entretien, ne répondez pas aux questions et faites-vous licencier.
Vous nous parlez ensuite de lettres laissant apparaître un supposé harcèlement moral.
Si vous souhaitez vous en servir alors filez tout droit chez votre médecin mardi 17 et faites-vous arrêter pour dépression (trop de stress, harcèlement, une procédure contre vous que vous ne comprenez pas, très fatigué...)
Allez à votre entretien mercredi mais OBLIGATOIREMENT accompagné d'un représentant de salarié EXTERNE à l'entreprise (contactez un syndicat comme CFTD, FO ou

CGT). Au cours de l'entretien dites à votre patron qu'il vous a rendu dépressif, trop de stress etc, mais ne parlez pas de ces lettres en question. Faites vous retranscrire par écrit l'entretien par le représentant du salarié.
Envoyez votre arrêt de travail à votre patron par la poste mercredi après l'entretien.
On vous licencie.
Et ensuite libre à vous de l'attaquer. Les quelques petites choses que je vous propose de faire serviront alors pour votre défense (ou plutôt attaque). vous serez de toute façon au chômage à ce moment là.